

Département du Pas de Calais

Arrondissement d'ARRAS

Canton d'Avesnes le Comte

Communauté de Communes des 2 sources

Commune d'ESTREE-WAMIN

(Siège de la Mairie 11, rue d'ARRAS)

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 octobre au 13 novembre 2015

Déclaration d'Intérêt Général et Demande de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant la Restauration du site « La Cascade » sur la Commune d'ESTREE-WAMIN, à la demande du Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA).

### Rapport : Déroulement de l'Enquête

Commissaire-Enquêteur DUC Jacques

Décision T.A LILLE N°15000188/59

Arrêté Préfectoral en date du 21/09/20

## Sommaire

I. GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE	P4
I.1 Préambule historique	
I.2 Cadre général	
I.3 Nature et caractéristiques du projet	P5
I.4 Cadre juridique	P8
I.5 Composition des dossiers	P9
I.6 Présentation sommaire des différents acteurs liés au projet	P10
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P11
II.1 Organisation de l'Enquête	
II.1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur	
II.1.2 Concertation préalable à la procédure d'enquête publique	
II.1.3 Les modalités de l'enquête	
II.1.4 Visite des lieux	
II.1.5 Entretiens avec le responsable du projet	
II.1.6 Arrêté d'organisation	
II.2 Déroulement de l'Enquête	P12
II.2.1 Le déroulement des permanences	P13
II.2.2 Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête	
II.2.3 L'information effective du public	

II.2.4. Les autres formes de publicité	P14
II.2.5 Réunion publique d'information	
II.2.6 La clôture de l'enquête et les modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête	
II.2.7 La relation comptable	
II.2.8 Conclusion du déroulement de l'enquête	P15
III. ANALYSE DES OBSERVATIONS	P16
III.1 Courrier adressé au Président de la SYMCEA	P17
III.2 Les observations	P19
(Observations du public, réponses du pétitionnaire et avis du Commissaire-Enquêteur)	
IV. ANNEXES	P28
V. CLOTURE	P29

## I-GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

### I- 1 Préambule historique

Le site de « la Cascade » sur la commune d'ESTREE-WAMIN- Département du Pas de Calais – Arrondissement d'ARRAS-Canton d'AVESNES LE COMTE a été le siège d'exploitations liées à la pisciculture et à la cressiculture jusqu'en 1993, date de cessation de toute activité.

On y trouve des parties naturelles (Bosquets, prairies et cours d'eau) ainsi que des bassins au nombre d'une douzaine créés en construisant des merlons (levés de terre) sans approfondissement du terrain naturel afin de conserver le fond naturel marneux et donc imperméable et un bâtiment principal ayant servi de « Bar ».

En janvier 2014, une famille de nationalité ANGLAISE – les « HUGHES » se porte acquéreur des lieux et projette d'y créer un étang de pêche à la mouche, loisir très prisé outre-manche, et de restaurer le bâtiment principal (ex- Bar) afin d'offrir des chambres d'hôtes et un service de restauration.

### I.2 Cadre Général

La particularité de ce projet situé dans une zone humide soumise à la règle R9 du SAGE est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

Il allie à la fois intérêts publics et privés.

Il engendrera des impacts négatifs sur l'environnement nécessitant la mise en œuvre d'une procédure D.I.G (Déclaration d'intérêt général) selon les articles 211-7 du code de l'environnement et R.121-3 du code de l'urbanisme, soumise à l'approbation du Préfet du Département après ENQUETE PUBLIQUE.

Par ailleurs, ce projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique doit être soumis à l'application de la LOI SUR L'EAU (ici, au titre de la « déclaration » eu égard aux rubriques de la nomenclature EAU concernées).

On trouvera ci-après quelques explications sur la D.I.G

- Cadre de cette procédure

Elle est prévue par l'article L211-7 du C.E et les articles L151-36 à L151-40 DU CODE RURAL dès lors qu'il y a modification du profil en long ou en travers, ou qu'il y a destruction d'une frayère, la réglementation impose une procédure LOI SUR L'EAU (Déclaration ou Autorisation).

- Pourquoi faire une D.I.G

Elle doit répondre à 4 objectifs

(Permettre l'accès aux propriétés riveraines-justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés- Eventuellement faire participer les riverains aux travaux-réaliser des travaux d'entretien, restauration, renaturation sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux.)

- Comment faire une D.I.G.

Elle se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux.

Les modalités de déroulement de la procédure sont définies par les articles R214-88 à R214-104 du code de l'Environnement.

Enfin la conduite de ce projet est menée par le SYMCEA (syndicat mixte Canche et Affluents-Entreprise de type syndicat mixte communal), dans le cadre de sa mission « Réalisation » et « Mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau sous D.I.G dans le cadre des articles 215.15 et 211-7 du C.E » et de sa délégation de maîtrise d'ouvrage ayant fait l'objet d'une délibération en date du 15 juin 2015 (Contrôle Sous-Préfecture MONTREUIL SUR MER du 29 juin 2015).

### **I.3 Nature et caractéristiques du projet**

Le projet consiste :

- en la création d'un plan d'eau d'une surface de 4.520 m<sup>2</sup> destiné à la pêche à la mouche de truites Arc-en-Ciel réintroduites, en provenance de la pisciculture de MONCHEL SUR CANCHE agréée « zoo sanitaire » pour le repeuplement, concrétisé par l'enlèvement de 7 merlons de terre pour former une pièce unique de 4.520 m<sup>2</sup> avec réutilisation de 28 0/0 des déblais sur le site pour la création de 2 îlots et la ceinture d'une partie de l'étang, le tout sans approfondissement ni défrichage dans la zone située à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.
- en l'agrandissement de 89 m<sup>2</sup> d'un bâtiment principal et dans la rénovation de dépendances ayant fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue et d'une autorisation de permis de construire délivrée par la Préfecture.

Ce site a été choisi pour quatre raisons essentiellement :

- le site est historiquement un site de production aquacole, la présence de sources constantes et de bonnes qualités et de terrains marneux imperméables ayant permis l'implantation de bassins de production depuis les années 1930.
- Ce milieu propice à la pêche à la mouche ne nécessite aucun apport exogène (traitement, nourriture) et permet donc le développement d'une activité avec très peu d'impact au regard des contraintes sanitaires lourdes vu la vulnérabilité de la nappe et la proximité du captage communal.

- Les impacts environnementaux négatifs sont minimes pour la faune et la flore locale, des mesures sont proposées pour les compenser en partie. In fine, le projet propose de favoriser la biodiversité.
- Le développement d'une activité récréative et écologiquement saine est profitable à la commune d'ESTREE-WAMIN car elle permet de développer une activité à caractère sportif et touristique.

L'état des lieux au plan environnemental avant travaux montre :

#### ■Contexte hydrogéologique et hydrologique

Il est constaté un fond naturel marneux donc imperméable. La nappe de la craie est aussi exploitée par le captage communal dont le périmètre rapproché s'étend sur la moitié Ouest du site. Le reste du site étant le périmètre éloigné de l'ouvrage. Le site est situé à proximité du fleuve CANCHE

#### ■Contexte environnemental

Il a été observé quelques espèces affectionnant les plans d'eau stagnantes avec héliophytes. (Martin-pêcheur – Agrion délicat – Agrion gracieux – crapaud commun) ainsi que 12 espèces protégées sur 25 recensées (15 espèces d'oiseaux – 4 amphibiens -4 papillons et 2 odonates.

Le site est situé dans une zone humide du SAGE de la CANCHE, dans une ZNIEFF de type 1 et une de type 2. Il n'est pas dans une zone NATURA 2000, ni dans aucun zonage à vocation environnementale : Espace boisé classé, réserves naturelles, sites classés, sites inscrits, arrêtés de biotopes.

Ce projet de restauration comporte plusieurs actions susceptibles de porter atteinte à l'environnement ce qui impose la prise en compte de mesures d'évitement, de limitation, voire de compensation. Nous avons repris l'ensemble de ces éléments sous la forme d'un tableau comme ci-après.

RISQUES D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	MESURES PRISES
Le captage communal dont le périmètre rapproché s'étend sur la moitié Ouest du site. Le reste du site étant le périmètre éloigné de l'ouvrage. Le site est situé à proximité de la Canche	Le plan d'eau sera construit sans approfondissement du terrain naturel afin de conserver le fond naturel marneux et donc imperméable.
La présence de sources en pied de talus et d'un ARTESIANISME est un gage d'une eau de qualité en abondance.	Seul l'ARTESIANISME sera utilisé.
Présence d'espèces en nombre de 25 dont 12 protégées.	Elles ont été répertoriées. Des mesures de protection (travaux en dehors des périodes de reproduction ou floraison) et compensatoires (replantations) ont été prises.
Site situé dans DEUX ZNIEFF de types 1 et 2	Respect des prescriptions réglementaires.
Déblais de 1630 M3 et Matériaux	Déblais (456 M3 seront réutilisés sur le site pour créer 2 îlots et ceinturer une partie de l'étang). Matériaux. Ils sont estimés à 1.603 M3 et seront

	exportés
Variation de la hauteur d'eau et du débit d'évacuation	Construction d'un ouvrage de régularisation de type moine avec présence d'une grille pour empêcher la fuite des poissons.
Atteinte à la végétation	La végétation ligneuse sera conservée dans le périmètre rapproché ainsi que sur les îlots prévus. Le reste du site à aménager sera débroussaillé. Des alignements de thuyas, en dehors du périmètre de captage, le long du ruisseau au sud du site sur 40 ml seront coupés et remplacés par des saules issus de boutures locales.
Agrandissement de 89 M2 du bâtiment principal et rénovation des dépendances	15 ml de gabion afin de protéger les fondations. Enlèvement d'une cuve à mazout installée au-dessus de l'exutoire du site. Choix probable d'un futur système de chauffage par une chaudière à bois. Mise en place d'un nouveau système d'assainissement respectant la législation en vigueur.
Réintroduction de truites Arc en Ciel triploïdes afin d'éviter toute reproduction en provenance de la pisciculture de MONCHEL SUR CANCHE	Truites en provenance d'un établissement agréé Zoo sanitaire qui se nourrissent d'insectes, vers, mollusques, crustacés et larves ; ce qui écarte tout apport exogène. La population de l'ordre de 200, renouvelée chaque fois que nécessaire, sera très faible.
Incidences sur la faune, flore et habitats	La strate arborée dans les îlots et en bordure du site, particulièrement favorable aux oiseaux sera conservée. Une haie de 15 pieds de thuyas située dans le périmètre éloigné sera remplacée par des saules. Une plantation d'une ceinture d'hélophytes permettra l'implantation de nombreuses espèces d'insectes et le développement de crapaux et grenouilles, et une plantation de plantes hydrophytes permettra le développement des tritons.
Sources à l'Est de l'Etang	Le ruisseau reméandré reprendra ces eaux et favorisera de ce fait la colonisation d'espèces piscicoles. Cette mesure apportera une plus-value concernant la continuité écologique.
Elévation de la température de la Canche	Elle sera de 0,05 ° C donc quasi imperceptible
Captage d'un ruisseau collecteur de sources	Création d'un ruisseau méandré sur 60 ml Plantation d'un ripisylve d'essences autochtones Suppression d'un pont busé ainsi que d'un ancien ouvrage exerçant un frein au libre écoulement des eaux. Pose d'une clôture et d'un abreuvoir ainsi qu'un décolmatage du radier.

Impact des travaux	Les machines utiliseront des huiles végétales. Respect des prescriptions de l'hydrogéologue. Choix d'une période la moins défavorable.
--------------------	--

Enfin pour cette partie , il existe un bilan financier pour le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de l'étang, pour le montant prévisionnel des travaux liés aux mesures compensatoires et pour le montant des dépenses pour les modalités d'entretien ou d'exploitation , à la charge des propriétaires, dont on peut trouver le détail pages 6-7 et 8 du dossier Volet 2 « Intérêt général de l'opération ».

#### **I-4 Cadre juridique**

Il procède des textes et documents suivants :

Le code de l'environnement

Le code rural

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe)

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau) présenté par le syndicat mixte Canche et affluents (SYMCEA) et joint à la demande ;

L'avis émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 30 juillet 2015 ;

L'ordonnance du 16 septembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;



L'arrêté préfectoral n°2015-10-128 du 15 juillet 2015 portant délégation de signature ;

La proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais en ses douze articles ;

### **I.5 Composition du dossier**

Il a été établi par le bureau d'Etudes SIALIS en juillet 2015.

Il est conforme à la composition prescrite par l'article R214-99 du code de l'environnement

Il comprend 3 volets et 3 plans.

#### ➤ Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

- Demandeur
- Localisation du site  
Historique du site
- Description de l'état initial du site
- Présentation détaillée du projet de restauration
- Présentation du projet de pêche et motivations
- Plan détaillé et planning des travaux
- Document d'incidence
- Mesures préventives et mesures compensatoires
- Conformité du projet au titre de la réglementation
- Annexes

#### ➤ Intérêt général de l'opération

- Mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- Montant des travaux et financements
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages

#### ➤ Résumé non technique

- Contexte hydrogéologique et hydrologique
- Contexte environnemental
- Projet de restauration
- Projet de pêche
- Incidence sur la faune, flore et habitats

### **I.6 Présentation sommaire des différents acteurs liés au projet**

#### **Les propriétaires**

La famille HUGHES est propriétaire du site et est à l'origine du projet de restauration des lieux qu'elle a souhaité transformer en lieu de pêche à la mouche et en lieu d'accueil.

#### **La commune d'ESTREE-WAMIN**

Elle est située dans le département du Pas de Calais-Arrondissement d'ARRAS-Canton d'Avesnes le Comte. Elle compte une population de 173 habitants (2012) pour une superficie de 5,2 km<sup>2</sup>.

#### **La Communauté de Communes des 2 sources**

Elle est une structure intercommunale française née le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la fusion de deux communautés de communes, située dans le département du Pas de Calais, regroupant 50 communes et totalisant une population en 2011 de 13.465 habitants.

#### **Le SYMCEA (syndicat mixte de la canche et de ses affluents)**

Il est une structure intercommunale qui a son siège 19, place d'Armes 62140 HESDIN, chargée d'agir pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Canche.

#### **Le Bureau d'Etudes**

**SIALIS** est un bureau d'études en hydro-écologie dont le siège se trouve à VILLERS-LES NANCY 54.

#### **Le syndicat des eaux**

Etablissement public de forme juridique S.I.V.U (syndicat intercommunal à vocation unique), le SI ADDUC DISTRIB EAU POTABLE REG ETREE, ROUTE D'ARRAS 62810 ESTREE-WAMIN assure le captage, le traitement et la distribution d'eau pour 10 communes.

## **II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **II-1 Organisation de l'Enquête**

### **II-1.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Suite à la demande présentée par le SYMCEA (syndicat mixte canche et affluents) de désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet la restauration du site « La Cascade » sur la commune d'ESTREE-WAMIN (Pas de Calais), nous avons été désignés en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire ainsi que Monsieur GUILBERT Gérard en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant, par décision N° E15000188/59 du 16 septembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE (Nord).

### **II-1.2 Concertation préalable à la procédure d'enquête publique**

S'agissant d'un projet « privé » la démarche de concertation préalable n'est pas prescrite. Elle n'a pas eu lieu.

On note toutefois que des articles traitant de ce projet ont été évoqués dans la presse locale.

(Exemple : Article dans la Voix du Nord-Edition de SAINT-POL sur Ternoise du 27 mars 2015 « ESTREE-WAMIN : La cascade a commencé sa mue, c'est parti pour plusieurs mois de travaux »).

### **II-1-3 Les modalités de l'enquête**

Après désignation, nous avons pris contact avec notre suppléant pour tenir compte de ses disponibilités.

En concertation avec la gestionnaire du dossier en Préfecture, Madame GALINSKI Vanessa, il a été procédé à la rédaction des dispositions de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Ce dernier et le dossier complet nous ont été transmis rapidement.

Après étude, nous avons pris contact avec :

-Monsieur le Maire de la Commune d'ESTREE-WAMIN pour la réservation d'une salle appropriée pour tenir nos quatre permanences (confidentialité-accès possible aux personnes à mobilité réduite). A cette occasion, nous lui avons également rappelé les règles essentielles et obligatoires liées à la bonne conduite d'une enquête publique (Affichage en Mairie-Réelle mise à disposition du dossier complet –Traitement des courriers adressés au Commissaire-Enquêteur-Paraphe du registre des observations et clôture- modalités de clôture et de récupération du registre et des dossiers- Etablissement de certificats d'affichage et de dépôt de dossier).

- Monsieur REGNIEZ, Technicien du SYMCEA en charge du projet, à qui nous avons rappelé les obligations liées aux règles d'affichage sur les lieux (Format-couleur-endroits) et avec qui nous sommes convenus d'une présentation sur le site qui a eu lieu le vendredi 10 octobre 2015 de 10H00 à 12H00, à laquelle a participé la représentante du bureau d'Etudes SIALIS.

#### **II-1-4 Visite des lieux**

Elle a apporté un complément d'information et une approche plus réelle du contenu du projet.

#### **II-1-5 Entretiens avec le responsable du projet**

Plusieurs échanges téléphoniques avec le représentant de la SYMCEA et la réunion de présentation nous ont permis d'éclairer les quelques points obscurs subsistant après l'étude du dossier.

Lors de la visite des lieux, nous avons pu échanger avec Monsieur HUGHES David, futur gérant.

#### **II-1-6 Arrêté d'organisation**

Il a été établi conformément aux dispositions contenues dans les douze points de l'article R123-9 du code de l'environnement.

### **II-2 Le déroulement de l'enquête**

#### **II-2-1 Le déroulement des permanences**

Elles se sont déroulées conformément à celles figurant dans l'arrêté, avec dépassement de la durée initiale quand nécessaire pour renseigner les demandeurs.

Tableau des Permanences

Matin 09H00X12H00

Après-midi 14H00X17H00

Mercredi 14 octobre	2015 de 09H00 à 12H30
Samedi 24 octobre	2015 de 09H00 à 12H30
Mercredi 28 octobre	2015 de 14H00 à 17H00
Vendredi 13 novembre	2015 de 14H00 à 17H00

#### **II-2-2 Le climat dans lequel s'est déroulée l'Enquête**

Nous nous félicitons du climat dans lequel s'est déroulée cette Enquête publique.

Nous avons reçu le meilleur accueil possible, tant de la part des élus que du personnel de la fonction publique territoriale.

Les relations avec le public venu consulter ou déposer ses observations ont été également empreintes de toutes les règles du bien vivre.

## **II-2-3 L'information effective du public**

### **Presse**

Article R123-11 du code de l'environnement

Extrait

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 à la connaissance du public est publié en caractères gras apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »

1 <sup>ère</sup> parution	Voix du Nord du 30 septembre 2015 Avenir de l'Artois du 1 <sup>er</sup> octobre 2015
2 <sup>ème</sup> parution	Voix du Nord du 14 octobre 2015 Avenir de l'Artois du 15 octobre 2015

### **Affichage**

Article R123-11 du code de l'environnement

Extrait

« II- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser les lieux où cet avis doit être publié par voies d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé.

Pour tous les projets, est au minimum désignée la mairie de la commune sur le territoire de laquelle se situe le projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ».

L'avis d'enquête et une copie de l'arrêté préfectoral étaient correctement affichés sur les panneaux ad-hoc lors de notre passage-vérification du mercredi 30 septembre 2015.

L'avis d'enquête (modèle A2 de couleur jaune fluo) était également affiché à quatre endroits du village (2 sur le site- un dans l'abri-bus – un face à la Mairie)

Extrait

« L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site »

L'avis d'enquête a été porté sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais.

#### **II-2-4 Les autres formes de publicité**

La commune a informé, en plus de l'information légale obligatoire, ses administrés de la tenue de cette enquête publique par une distribution « toutes boîtes à lettres » d'un avis reprenant les dispositions principales contenues dans l'arrêté.

Par ailleurs, la Voix du Nord du vendredi 23 octobre 2015 consacre un article intitulé « Enquête publique ouverte pour l'aménagement d'étangs à la cascade ».

#### **II-2-5 Réunion publique d'information**

Non jugée nécessaire et non sollicitée, aucune réunion publique d'information ne s'est tenue durant la durée de l'enquête.

#### **II-2-6 La clôture de l'Enquête et les modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête**

L'Enquête a été clôturée le vendredi 13 novembre 2015 à 17H00.

La présence sur place de Monsieur le Maire a permis la remise immédiate du registre des observations au Commissaire-Enquêteur pour clôture et établissement du procès-verbal des observations destiné dans les huit jours au pétitionnaire avec demande de mémoire en réponse.

#### **II-2-7 La relation comptable**

On note une participation du public importante, au regard de la population du village d'ESTREE-WAMIN et de la nature du projet.

27 observations partagées par 30 personnes privées ou publiques (Un Maire- président du syndicat des eaux local et un Président des sociétés locales de chasse et de pêche) ont été consignées dans le registre des observations « ad hoc ».

Toutes ces observations sont favorables au projet. Néanmoins on constate quelques inquiétudes quant aux éventuelles atteintes à l'environnement (nappe phréatique- plomb.../...) et quelques questionnements non en rapport avec l'objet de l'enquête. Ces observations seront toutes prises en compte et analysées dans la troisième partie du présent.

#### **II-2-8 Conclusion du déroulement de l'Enquête**

La présente enquête s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans les articles déclinés du R123 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2015.

Entendre toute personne dont l'audition aurait été utile, désigner un expert et solliciter une réunion publique et une prolongation de la durée de l'enquête publique n'ont pas été nécessaires.

Il n'a été constaté aucun manquement aux règles relatives :

- A notre information pleine et totale
- A l'affichage
- A la publicité
- A la mise à disposition des dossiers au public et de leur complétude
- A l'obligation de permettre tout moyen d'expression légal
- Au délai de transmission du mémoire en réponse

Aucun incident n'est à signaler.

La participation apparaît importante. 30 personnes ont formulé 27 observations, toutes favorables au projet.

### III-ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dans cette partie du rapport, le Commissaire-Enquêteur dresse le bilan de l'expression du public recueillie durant la totalité de la période d'enquête publique qu'il adresse dans un premier temps au pétitionnaire afin d'obtenir une mémoire en réponse.

Ce dernier lui permettra de répondre à chacune des observations du public et de rédiger son avis et ses conclusions en toute connaissance.

On trouvera ci-après le courrier adressé à monsieur le Président du S.Y.M.C.E.A., contenant l'analyse sommaire des observations en les dénombrant et en les classant par thèmes et les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête.

Par mesure de simplification l'analyse des observations se fera à la suite l'une de l'autre comme suit :

Observation

Réponse du SYMCEA

Avis du Commissaire-Enquêteur

DUC Jacques



Commissaire-Enquêteur

Mairie d'ESTREE-WAMIN 62810

lundi 16 novembre 2015

A

Monsieur le Président du SYMCEA

Monsieur le Président,

Au terme de l'Enquête publique relative au projet de restauration de la « Cascade d'ESTREE-WAMIN », pour laquelle j'ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté d'organisation de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 21 septembre 2015.

Elle n'a posé aucun problème particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de solliciter une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée.

La participation du public peut être qualifiée d'importante, au regard du projet et de la population du village.

Ceci peut s'expliquer par une information légale respectée, par une information optionnelle (affichage de l'avis d'enquête à 5 endroits différents du village- article de journal spécifique- distribution avis d'enquête toutes boîtes à lettres- bouche à oreille.../...) importante, mais aussi parce que la population semble voir dans ce projet une possibilité de redynamiser le village tant au plan social qu'économique.

On dénombre 27 observations, formulées par 30 personnes « privées », un maire ex-qualité-Président du syndicat des Eaux et un président d'une société de pêche et d'une société de chasse locales, toutes favorables au projet.

Néanmoins au note quelques interrogations devant l'importance démesurée des aspects réglementaire et administratif auxquels ce projet a été soumis.

On relève également que certaines observations font état d'inquiétudes quant aux éventuelles atteintes à l'environnement (nappe phréatique – plomb.../...) ce qui apparaît fortement légitime dans le cadre d'un projet soumis à D.I.G.

Deux observations font état de questionnements non en rapport avec l'objet de la présente enquête (permis de construire- prescriptions des Bâtiments de France- Réglementation concernant les

Eoliennes). Ceci témoigne d'un souhait de certaines personnes de faire « remonter » leurs souhaits par l'intermédiaire d'une enquête publique qui est un gage d'écoute et d'impartialité.

Conformément aux dispositions contenues dans l'article R.123-18 du code de l'environnement modifié par le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011-article. 3, je vous demanderais de bien vouloir apporter votre avis à la suite de chacune des observations du public suivantes, dans un délai de quinze jours maximum.

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du Commissaire-Enquêteur ou du Président de la Commission et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Commissaire-Enquêteur ou au Président de la Commission d'Enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur ou le Président de la Commission d'Enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

DUC Jacques

## OBSERVATIONS

1°) Madame DANJOU Chantal 5, rue de CANNETEMONT 62810 ESTREE-WAMIN

J'ai pris connaissance du projet de la cascade. Je trouve ce projet nécessaire pour dynamiser ESTREE-WAMIN et je souhaite vivement cette réalisation qui tiendra compte de l'impact sur l'environnement.

2°) Monsieur HEURTEL Jean 10, route de SAINT-POL 62810 ESTREE-WAMIN

Je trouve ce projet très intéressant, néanmoins je me pose la question de l'alimentation du plan d'eau par forage, alors qu'il y a des sources naturelles existantes à proximité qui alimentaient les cressonnières auparavant, qui pourrait être préjudiciable à l'alimentation du château d'eau alimentant les six communes du syndicat des eaux.

D'autre part, il y avait une interdiction d'organiser un ball-trap dans le secteur avec l'utilisation de plombs de chasse donc quid de l'utilisation du plomb sur canne à pêche.

Est-on réellement assuré du non apport de nourriture naturelle du poisson ?

3°) Monsieur GALET Claude 2, rue de SAINT-POL 62810 ESTREE-WAMIN

Mêmes observations que celles de Monsieur HEURTEL Jean

4°) Madame PETIT Francine 2, rue de BEAUDRICOURT 62810 ESTREE-WAMIN

Je suis entièrement favorable au projet. L'objectif du porteur du projet a pour but, à la fois, dans un :

- Contexte économique (création d'emploi), une dynamique au sein de la commune entraînant un apport de taxe professionnelle
- Contexte géographique-site unique au nord de la Loire, à proximité du tunnel sous la Manche, golf d'Arras.
- Nous sommes dans l'ère des fusions, du regroupement que ce soit communal, Inter-Communal, et Régional .
- Perte d'entité de nos villages, de l'humain.
- Réelle motivation et détermination, tout en préservant l'environnement, félicitations au porteur du projet.

5°) Monsieur BEDU Michel 15, rue d'ARRAS 62810 ESTREE-WAMIN

Comment se fait-il que ce site ne tombe pas sous les effets du site HISTORIQUE alors que la parcelle de Monsieur RICQ est logiquement sous le site et a été vendue ceci par le Maire actuel.

Le projet éolien n'a été consulté que par des conseillers 5 Votes.

Que par des conseillers personne ne s'est préoccupé des habitants (5 voix pour -5 voix contre).

Je suis pour tous les travaux de la cascade.

6°) Monsieur BRUEZ Olivier 15, rue de BERLENCOURT 62810 ESTREE-WAMIN

Avis très favorable sur un projet viable en fonction des mesures compensatoires sur l'environnement

7°) Madame MINET Sabrina 15, rue de BERLENCOURT 62810 ESTREE-WAMIN

Je suis très favorable à ce projet qui va redynamiser économiquement et socialement le village.

Les mesures prévues en compensation des impacts écologiques sont suffisamment positifs. Il faut soutenir ce genre d'initiatives qui redonnent de la vie à nos petits villages ruraux.

8°) Monsieur Jacques DEROME 5, route d'ARRAS 62810 ESTREE-WAMIN

Président société de pêche ESTREE-WAMIN et de chasse.

Avis favorable pour ce projet qui va redynamiser le village.

9°) Monsieur Damien RICQ résident 8, route de SAINT-POL 62810 ESTREE-WAMIN

Je souhaite apporter mon soutien au projet dit « La Cascade ».

Les petits villages comme le nôtre ont besoin très souvent « d'un dernier souffle ». La désertification engendrée notamment par les regroupements scolaires, le désengagement continu des services de l'Etat dans certains secteurs doivent nous inciter à réagir.

Je suis un peu surpris que ce « petit projet » soit tombé dans une disproportion administrative et technique. « OUI » à la protection de l'environnement, au respect des réglementations en vigueur, mais « ce parcours du combattant » pour Monsieur et Madame HUGHES est un exemple remarquable de l'inertie de notre réactivité socio-économique.

Je souhaite vivement que ce projet reçoive un avis rapide et favorable de la part des services de Madame la Préfète.

10°) Mesdames MAILLARD Marie-Helène - Marie- Anne-Marie- Elisabeth 6, route d'ARRAS 62810 ESTREE-WAMIN

Sommaires favorable au projet de Monsieur et Madame HUGHES ce qui permettra de faire revivre le village.

11°) Monsieur MARTIN Gilles 17, route de BERLANCOURT 62810 ESTREE-WAMIN

Niché aux creux de la vallée de la canche le site de la cascade est remarquable par son intégration au milieu d'une nature verdoyante.

Vers les années 1940-1995, c'était une pisciculture ensuite c'est devenu une cressonnière. L'abandon de la cressonnière vers les années 2000 a laissé place à l'envahissement du site par les mauvaises herbes, les ronces, les orties, les saules.

Le projet de création d'un étang de pêche est une bonne chose, la surface de 4500 m<sup>2</sup> n'est pas excessive par rapport à la surface du terrain concernant l'ensemble du site.

La réalisation de ce projet permettrait au propriétaire de redonner à ce site un meilleur aspect tout en respectant les directives environnementales.

Le rapport fait état d'une menace pour les espèces migratoires de poissons, l'étang sera alimenté par des sources et des puits artésiens, sans aucun contact avec la rivière, il n'y a pas de danger pour les poissons de la rivière.

La pêche à la mouche est une activité saine et non polluante.

C'est pour ces raisons que je suis totalement favorable au projet de création d'un étang de pêche sur le site de la cascade.

12°) Monsieur VAAST Jean-Pierre 2, rue du Moulin 62810 ESTREE-WAMIN

Je soussigné Monsieur VAAST Jean-Pierre, agriculteur, demeurant 2, rue du Moulin 62810 ESTREE-WAMIN.

J'apporte mon soutien au projet de travaux de la cascade pour l'amélioration des cressonnières en plan d'eau, ou petit lac au pied du lieu-dit les Montagnes, celui-ci pourrait embellir cette zone actuellement non entretenue depuis plusieurs décennies, cette réalisation serait bénéfique pour la vie du village, ainsi que la communauté de communes.

13°) Monsieur et Madame PETAIN René 6, rue du Moulin 62810 ESTREE-WAMIN

Aucune objection pour la restauration du site « La Cascade » avec un plus pour l'environnement local et communal.

14°) Monsieur PETIT Yves-Marie N° 2 rue de BEAUDRICOURT 62810 ESTREE-WAMIN

Toujours et surtout très favorable.

15°) Madame DELEVAL –domicile non renseigné-

Tout à fait favorable à ce projet qui va redynamiser notre village (4, rue d'EN-BAS) le 28/10/2015 ;

16°) Monsieur DELEVAL Max 4, rue d'EN-BAS 62810 ESTREE-WAMIN

Tout à fait favorable à ce projet créateur de dynamisme et respectueux de l'environnement.

17°) Madame VASSEUR Véronique 10, bis route de SAINT-POL 62810 ESTREE-WAMIN

Très favorable à ce projet qui apportera au village un renouveau à tous les points de vue (environnement-dynamisme – emploi – pédagogique).

18°) Madame VAN DER CRUYSEN Nelly 7, rue d'EN-BAS REBREUVIETTE 62

Je suis favorable pour la création d'un étang de pêche sur le site de la cascade ; ce qui permettrait de redonner un meilleur aspect à ce domaine où la nature sauvage a pris le dessus.

19°) BENOIT Bernard 3, rue de CANETEMONT 62810 ESTREE-WAMIN

Avis très favorable pour le projet objet de l'enquête qui semble respecter toutes les conditions nécessaires et sera sans doute très favorable au dynamisme de la commune.

20°) BENOIT Mickael 3, rue de CANETEMONT 62810 ESTREE-WAMIN

Moi-même, ainsi que notre famille sommes très favorables à la réhabilitation du site de la Cascade et de ses plans d'eau, le projet ne pouvant être que positif pour la commune et ses habitants.

21°) Michel et Marie-Andrée LEJEUNE 2, rue d'En Bas à 62810 ESTREE-WAMIN

Nous sommes très favorables à ce projet :

-qui va redynamiser le village

-qui respecte l'environnement

-qui va embellir sur le plan esthétique ce secteur non entretenu depuis de nombreuses années.

C'est un très beau projet.

22°)

Je soussigné Marc DUFOUR, Maire de SUS SAINT LEGER et Président du syndicat des eaux d'ESTREE-WAMIN, donne un avis favorable au projet de restauration du café de la Cascade par le même.

Je suis très satisfait du projet de pêche à la mouche dans ce site magnifique que nous avons plaisir à voir une propriété qui apportera un plus à la commune d'ESTREE-WAMIN. Félicitations aux nouveaux propriétaires pour la réussite de leur projet.

23°) Monsieur COUQ Jean-Luc TP de la Vallée GOUY EN TERNOIS

Ce serait un grand plaisir de voir la restauration du site « La Cascade » Un plus pour la beauté du paysage. Quelques emplois en plus pour les travaux à y faire (terrassements etc.../...) Dans l'espoir de voir réaliser le projet.

24°) BENOIT Alexandra 3, rue de CANNETEMONT 62810 ESTREE-WAMIN

Je suis très favorable à la réhabilitation de la Cascade ainsi que toute la famille. Ce beau projet respecte l'environnement et prend en compte les besoins du site pour les plans d'eau. Cette initiative peut permettre de créer de l'attractivité pour le tourisme, le jeunesse et le village ainsi que les vallées aux alentours.

25°)

FONTAINE Albert 348, rue de la Buissière 62810 BERLENCOURT LE COUROY ;

Je soutiens Mr et Mme HUGHES dans leur projet et ne peux que les encourager à poursuivre.

26°) Monsieur André Christophe 273, rue des Coudriers 62810 BERLENCOURT LE CAUROY

Je tiens par la présente déclaration à donner un avis très favorable à ce projet qui à mon sens mérite tout mon soutien.

27°) Monsieur LEROY David 23, rue de BERLENCOURT 62810 ESTREE-WAMIN

Je suis très favorable à ce projet et je souhaite apporter tout mon soutien à Mr et Mme HUGHES.





**Direction** : Mme Valérie CHERIGIE  
**Courriel** : valerie.cherigie@sagedelacanche.fr

**Contact** : Hervé REGNIEZ  
**Fonction** : Technicien Milieux Aquatiques  
**Numéro de téléphone** : 03.21.06.77.06  
**Courriel** : herve.regniez@sagedelacanche.fr

**Référence** : 12-T-15 BRVC/HR

Hesdin, le 23 novembre 2015

Monsieur Jacques DUC

**Objet** : Réponses aux observations de l'enquête publique du projet d'aménagement du site de la cascade à Estrée Wamin

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous accusons réception du procès-verbal des observations relatif à l'affaire citée en objet.

Nous observons avec satisfaction que le projet a retenu l'attention de la population locale et que les observations sont, en très grande majorité, très favorables au projet de restauration du site.

Nous tenons, néanmoins, à apporter quelques éléments de réponses :

Observation n°2, Monsieur Jean Hurtrel et observation n°3 Monsieur Claude Galet :

*« Je trouve ce projet très intéressant, néanmoins je me pose la question de l'alimentation du plan d'eau par forage, alors qu'il y a des sources naturelles existantes à proximité qui alimentent les cressonnières auparavant, qui pourrait être préjudiciable à l'alimentation du château d'eau alimentant les six communes du syndicat des eaux. D'autre part, il y avait une interdiction d'organiser un ball-trap dans le secteur avec l'utilisation de plombs de chasse donc quid de l'utilisation du plomb sur canne à pêche. Est-on réellement assuré du non apport de nourriture naturelle du poisson ? »*

Réponse Symcécia :

- Les forages (ou puits artésiens) sont existants sur le site, il n'y a donc pas de changements concernant les puits artésiens liés aux projets. Le rapport de l'hydrogéologue (Barbara LOUCHE, page 6-7) indique qu'il n'y aura pas d'incidence sur la qualité de la nappe de craie. L'alimentation gravitaire, par le ruisseau, du plan d'eau sera supprimée. Ce ruisseau sera de nouveau connecté directement à la Canche et retrouvera sa vocation de ruisseau pépinière.
- Concernant les utilisations de plombs : La pêche à la mouche sèche n'utilise pas de plomb. La pêche à la mouche noyée comporte des plombs mais qui sont fixés directement aux leurres induisant un risque de perte infime.
- Concernant la nourriture du poisson. Il n'y aura pas d'apport de nourriture, ce principe est clairement défini dans le dossier, les propriétaires s'engagent complètement dans cette démarche.

**Agir ensemble pour la Canche et ses affluents**

19 Place d'Armes - 62140 Hesdin

03 21 06 24 89 - 03 21 86 44 94 - contact@symcea.fr

www.symcea.fr



Observations n°5, Monsieur Michel BEDU

*« Comment se fait-il que ce site ne tombe pas sous les effets du site HISTORIQUE alors que la parcelle de Monsieur RICQ est logiquement sous le site et a été vendue ceci par le Maire actuel.*

*Le projet éolien n'a été consulté que par des conseillers 5 Votes.*

*Que par des conseillers personne ne s'est préoccupé des habitants (5 voix pour -5 voix contre).  
Je suis pour tous les travaux de la cascade. »*

Réponse Symcéa :

L'observation ne concerne pas le projet de la Cascade et est hors sujet. Le Symcéa n'est pas compétent pour répondre.

D'autre part, nous observons que l'impact positif des mesures compensatoires a été apprécié par le public. Ces mesures complètent le projet par une véritable plus-value environnementale. Le Symcéa, maître d'ouvrage des travaux, sera particulièrement attentif à la mise en œuvre de ce projet et au respect des prescriptions relatives aux mesures compensatoires.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agrèer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Monsieur Bruno ROUSSEL**  
Président du Symcéa



Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

**Agir ensemble pour la Canche et ses affluents**

19 Place d'Armes - 62140 Hesdin

03 21 06 24 89 - 03 21 86 44 94 - [contact@symcea.fr](mailto:contact@symcea.fr)

[www.symcea.fr](http://www.symcea.fr)

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Toutes les observations sont favorables au projet pour l'impact socio-économique mais aussi semble-t-il- pour l'ensemble des mesures prises pour la protection de l'environnement.

Il s'agit d'un constat quelque peu « inhabituel ». Lors de bon nombre d'enquêtes publiques se sont surtout des avis « opposés » au projet qui sont exprimés.

Il en sera tenu compte comme un des argumentaires conduisant à la formulation de notre AVIS final.

Certaines observations bien que favorables au projet pose quelques interrogations, voire inquiétudes auxquelles nous apportons les réponses suivantes :

#### Observations n° 2 et n° 3 de Messieurs HEURTEL Jean et GALET Claude

Nous nous rangeons à la levée de doute autour d'un possible préjudice à l'alimentation du Château d'eau desservant en eau potable les communes environnantes, formulée par le SYMCEA dans son « mémoire en réponse ».

L'argumentaire s'appuie sur le rapport de l'hydrogéologue mandaté et sur l'évidence qu'il y a d'utiliser le type d'alimentation par puits artésien existant pour le futur plan d'eau et de créer un ruisseau pépinière de la Canche à partir des sources provenant du pied de « La Montagne ».

La technique de pêche à la mouche pratiquée sur le site sera celle de la pêche à la mouche sèche sans plomb. Par ailleurs un règlement imposera un certain nombre de mesures à ce sujet ainsi que des règles sécuritaires obligatoires comme le port de lunettes, l'interdiction de porter des pantalons courts .../...

Le rapport fait état d'une alimentation naturelle pour le poisson réintroduit. Tout apport exogène est écarté. Les propriétaires s'engagent au strict respect de cette mesure. Nous reprendrons cet élément dans nos recommandations liées à notre avis final.

#### Observation N°5 Monsieur Michel BEDU

La restauration de l'ex-café Bar et des dépendances a fait l'objet d'un permis de construire délivré par les services de la Préfecture du Pas de Calais en toutes connaissances des obligations liées au site historique tout proche, dans la mesure où elles existent. Nous n'avons pas qualité à aller au-delà de nos éléments de réponse.

Il n'y aurait à ce jour aucun projet éolien arrêté sur la commune d'ESTREE-WAMIN, seule une consultation de conseillers aurait eu lieu. Si un tel projet était retenu, il y aurait obligation de le soumettre à enquête publique.

- Décision de désignation du Commissaire-Enquêteur
- Arrêté Préfectoral de mise à l'enquête publique
- Avis « Presse » obligatoires et optionnels
- Affichage « Avis d'ouverture »
- Information « toutes boites à lettres »
- Certificat d'affichage
- Certificat de dépôt de dossier
- Délégation de Maîtrise d'ouvrage

## **VI- CLOTURE**

Fait et clos à ESTREE-WAMIN, le

Le Commissaire-Enquêteur

DUC Jacques